

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 Messidor.

( Ere vulgaire. )

Vendredi 15 Juillet 1796.

*Réflexions sur l'insurrection du Milanais — Conduite des Vénitiens envers les Français. — Empressement des propriétaires des fiefs impériaux à venir à Tortone prêter serment de fidélité à la république française. — Lettre de Moreau, général en chef de l'armée de Rhin et Moselle, qui annonce l'abandon des positions occupées par les Autrichiens à Rastadt. — Projet d'arrêté présenté par Camus, au nom de la commission des dépenses, sur l'équilibre à établir entre les recettes et les dépenses.*

## A V I S.

Le prix de la souscription est actuellement de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an. Les souscripteurs qui n'envoieront point les sommes fixées ci-dessus ne seront servis qu'au prorata de la valeur qu'ils auront adressée.

## I T A L I E.

De Modene, le 17 juin

Du moment où l'on a appris que la révolution du Milanais étoit décidée, il y a eu de la fermentation dans les états de Modene; cette fermentation a augmenté rapidement & a éclaté en insurrection; elle a commencé à Reggio, dont les habitans, vexés par l'avarice insatiable du duc, avoient montré depuis long-tems des dispositions révolutionnaires. Le conseil souverain, établi par le duc au moment de son départ, a déclaré sa séance permanente; il a beaucoup délibéré, mais il n'a rien fait; il n'a aucune force pour agir; & d'ailleurs les membres qui le composent ne veulent pas se charger d'une responsabilité qui pourroit entraîner leur perte.

On assure qu'un corps de troupes françaises, parti de Plaisance, marche sur Modene. Quelques personnes, se reposant sur l'armistice, espéroient que les Français ne feroient pas d'invasion dans le duché; mais cette espérance n'étoit plus fondée, depuis que la continuation de la guerre & par conséquent la révolution de la Lombardie sont décidées. Il étoit absurde de se flatter que les Français n'occuperoient pas un état dont doit hériter par sa femme un prince de la maison d'Autriche. Le tems n'est plus où l'on pouvoit dire: *Tu felix Austria nube*. Les mariages, après avoir été la cause de son aggrandissement, seront aussi celle de sa décadence & peut-être de sa ruine.

De Venise, le 17 juin.

Les armemens de terre & de mer, que fait la république de Venise, ont donné lieu de dire qu'il y avoit un traité d'alliance entre elle & la république française. Ceux qui adoptent ces rapports s'appuyent sur les considérations suivantes. Les Vénitiens sont plus intéressés qu'aucune autre puissance à ce que l'empereur soit à jamais chassé de l'Italie; car tant qu'ils seront cernés de tous côtés par un voisin si puissant, leur existence sera menacée. Trieste, Fiume & le Frioul autrichien seroient des conquêtes précieuses pour les Vénitiens; elles leur assureroient tout le commerce de la mer Adriatique. Les procédés des Vénitiens à l'égard des Français prouvent qu'il regne entre eux la meilleure harmonie; ils leur ont fourni toutes sortes de provisions en abondance, & l'on assure qu'ils n'en ont pas accepté le paiement. Quelques fondées que soient ces considérations, il est difficile de croire que la république de Venise renonce à sa neutralité & prenne part à la guerre dans la vue de conquérir. Il est plus probable que ces préparatifs n'ont pour objet que de faire respecter sa neutralité, d'empêcher que les Autrichiens ou les Français ne passent par le Frioul, & de contenter les mécontents. Si le traité d'alliance existoit, il faudroit croire alors que l'Espagne est prête aussi à se déclarer.

De Livourne, le 19 juin.

Ce que nous avions prévu depuis l'invasion du Milanais est enfin arrivé; les Français sont en marche pour venir occuper cette place. Quoiqu'ils ne puissent mettre garnison ici sans violer la neutralité de la Toscane d'une manière manifeste, ils prétendent ne pas rompre avec le grand-duc, & ils s'excusent en disant qu'ils ne viennent que pour user de représailles envers leurs ennemis; que les Anglais ont donné l'exemple de violer le territoire des puissances neutres, d'envahir les propriétés françaises par-tout où ils les trouvent dans les ports & dans les magasins de ces puissances, &c.

Il parait que les troubles de la Corse sont cessés au moins pour le moment. Le vice-roi voyant que l'insurrection faisoit tous les jours des progrès, a cru devoir accorder aux insurgens tout ce qu'ils demandoient. Les patriotes corses, détenus dans les prisons, ont été remis en liberté. Les contributions imposées par les Anglais ont été entièrement supprimées. Il n'y aura plus de réquisitions ni de service militaire forcé, &c. Tous les membres de l'administration contre lesquels les Corses insurgens avoient porté des plaintes ont été renvoyés, &c. Le vice-roi a pris le parti le plus propre à arrêter dans le moment les progrès de l'insurrection; mais après avoir montré tant de faiblesse, peut-il compter sur la soumission des Corses, & n'est-il pas évident qu'ils commenceront à résister les armes à la main dès qu'on voudra exiger d'eux quelque acte de dépendance?

*De Gènes, le 28 juin.*

La demande faite par les Français au gouvernement de Gènes de renvoyer le ministre impérial Girola, ou du moins de demander son rappel à l'empereur, a donné lieu à des débats très vifs dans le petit conseil. Cette demande n'est pas une prétention injuste, uniquement motivée sur une force supérieure, telle que celle du renvoi du ministre de France faite par les Anglais. Il est prouvé de la manière la plus incontestable que le comte Girola a violé le droit des gens en soulevant les fiefs par ses émissaires & en donnant des patentes aux chefs de plusieurs bandes d'assassins. Aussi plusieurs membres du petit conseil, & sur-tout MM. Jérôme Serra, Nicolo Castano & François Scaglia, ont parlé fortement en faveur de la demande des Français. Quelques membres ont attaqué ouvertement les collègues du gouvernement, les accusant de négligence & de faiblesse, & les ont forcés ainsi à faire la proposition de solliciter auprès de l'empereur le rappel de son ministre.

Cette proposition a passé à une grande majorité. La résolution n'a pas eu cependant encore son effet, parce que le tribunal des suprêmes, qui a le droit de censurer & de suspendre les décrets, l'a prise en considération. Les collègues du gouvernement en ont prévenu le ministre de France par une note écrite par le secrétaire d'état. Ils ont en même-tems expédié un courrier à Paris pour représenter au directoire que la demande du renvoi du ministre impérial compromet la république, & pour l'engager à s'en désister; démarche qui probablement sera inutile, mais qui prouvera du moins à l'empereur que la république est forcée de demander le rappel de son ministre.

Les propriétaires des fiefs impériaux s'empresent d'aller en personne à Tortonne prêter serment à la république française. M. Jacques Spinola y est allé le premier, accompagné de son frère Dominique, connu par son dévouement déintéressé à la révolution française. Il a été suivi par M. Augustin Fieschi, le plus riche des feudataires, qui a fait tous les sacrifices possibles pour empêcher que ses vassaux ne prissent part aux soulèvements excités par des émissaires étrangers. M. Augustin Spinola-Arquata n'ayant pas osé comparoître lui-même, a fait cession de son fief à son fils aîné, qui ira prêter serment pour prévenir la confiscation. Le prince Doria, qui demeure à Rome, a envoyé un chargé de procuration pour prêter serment en son nom; mais ce procureur n'a pas été reçu. On espère que le commissaire Salicetti dispensera le prince de faire un assez long voyage.

## FRANCE.

*De Paris, le 26 messidor.*

On assure que l'envoyé du pape, chargé de venir demander la paix pour sa sainteté, est arrivé ici le 22 de ce mois.

La brillante expédition du général Moreau sur le Rhin continue d'être marquée par les plus grands succès. Il vient, à la suite d'un combat très-vif & très-opiniâtre, de forcer l'ennemi à abandonner la position de Rastadt. Nous regrettons de ne pouvoir donner dans leur étendue les détails militaires de cette action. On a dû sans doute remarquer combien les relations de ce général sont précises, sont claires, comme elles développent l'ensemble d'un plan d'attaque. Nous devons y louer un mérite de plus, celui d'une grande modestie; élève du général Pichegru, Moreau en imite la noble simplicité; il ne croit point nécessaire d'insulter à l'ennemi vaincu; il ne se permet ni froides plaisanteries, ni jactances, ni réflexions inutiles. De semblables relations ont un grand avantage; c'est de faire voir que nos succès ne sont pas seulement dus à la bravoure, à l'impétuosité de nos armées, mais aussi à leur discipline & aux combinaisons de l'art. La meilleure manière de montrer qu'on a une grande part à des actions brillantes, c'est de les raconter simplement.

La lettre du général Moreau est datée du quartier-général à Rastadt, le 18 messidor. Voici comme il expose le but de l'attaque:

« Je vous ai rendu compte, citoyens directeurs, dans mes dernières dépêches, du combat que nous avons livré à l'ennemi dans sa position entre Oss & Baden, & de mon projet de l'attaquer le lendemain dans sa position de Rastadt; sa gauche appuyoit à Guersbach, sur la Murg, & sa droite au Rhin, en avant de Rastadt.

» Le général Saint-Cyr, commandant le centre de l'armée, occupé à Freudenstadt avec une de ses divisions, avoit envoyé l'autre au général Desaix, commandant l'aile gauche, & chargé de cette attaque.

» Les deux armées se sont abordées sur tout leur front; la bataille a commencé à cinq heures du matin sur Guersbach, la division du général Taponier a attaqué ce poste avec la plus grande bravoure, & il a été forcé, malgré la résistance la plus vive de l'ennemi; le général Lecourbe, qui en étoit chargé, a continué à pousser l'ennemi jusques vers Ottenaw, pour se trouver à la hauteur de la brigade de droite de la division commandée par le général Sainte-Suzanne, placée à Eberstein, qui a sur-le-champ commencé son attaque entre la Olbach & les montagnes. Le but étoit de déborder la gauche de l'ennemi & de le forcer à quitter la belle position de Rastadt, dont l'attaque présentoit de grandes difficultés.

Le général rend compte de l'attaque faite par le général de Caen, chargé de l'attaque du pont de Kuppheim. Après trois heures d'un combat opiniâtre, l'ennemi a été forcé de repasser la Murg. On lui a fait sur ce pont environ 500 prisonniers; le général Lecourbe, chargé de soutenir cette attaque, a fait de son côté 100 prisonniers & pris une pièce de canon.

« L'attaque sur la gauche a commencé à cinq heures du soir. Au centre, la canonnade a été terrible: l'artillerie du général Delmas prenoit l'ennemi en flanc, & faisoit un grand

effet. Notre front souffroit également par la grande réunion du feu de l'ennemi sur le débouché du bois de Santweyer. L'adjudant-général Bellavene a eu la jambe emportée, en faisant déployer ses troupes. Il a été sur le champ remplacé par le général Forest. Le général Bourcier a pris le commandement de la deuxième ligne.

» La 62<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie, conduite par le général Joba, a forcé le passage de la Olbach, & a attaqué avec la plus grande bravoure le bois & le village de Nider Bittel, qu'elle a emporté après deux heures de combat le plus vif. La 16<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, soutenue de l'infanterie de la division de Delmas, a également emporté les bois du côté d'Ottersdorf; de sorte que les deux ailes de l'ennemi se sont trouvées débordées. Le feu bien soutenu & bien dirigé de notre artillerie légère, avoit acquis de la supériorité sur le sien, & malgré sa position favorable il y a été forcé. La grande quantité des gais de la Murg, l'artillerie qu'il avoit sur la droite de cette rivière & sa nombreuse cavalerie, lui ont permis de se retirer sans qu'on pût le mettre en déroute. Le 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs a fait une charge très-vigoureuse sur le pont de Rastadt, que l'ennemi vouloit brûler, & il est parvenu à l'en empêcher; ce qui nous a permis de le poursuivre dans cette ville, où on lui a pris deux pièces de canon, malgré les charges répétées de cavalerie, qu'il a faites dans les rues de cette ville; mais la 17<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, qui le poursuivait, l'a toujours repoussé par son feu. Sa perte est énorme; son champ de bataille étoit couvert d'hommes & de chevaux. On lui a fait, à ces attaques, environ 200 prisonniers.

Suit une autre lettre du général Moreau, que nous allons transcrire.

Au quartier-général à Bulh, le 14 messidor, an 4<sup>e</sup> de la république.

L'ennemi s'est retiré à Ettingen, après la bataille de Rastadt; la grande fatigue des troupes ne m'a pas permis de remarcher sur le champ à sa poursuite. J'espère que les renforts auxquels j'ai donné ordre de me rejoindre, arriveront demain, & que nous serons en état de recommencer.

La bataille de Rastadt a fait un grand effet sur l'ennemi; nos troupes y ont montré le plus grand courage.

J'ai reçu votre lettre du 12 messidor. Les témoignages de confiance dont vous m'honorez sont la plus belle récompense d'un républicain français. Je puis vous assurer que l'armée & les braves chefs qui la commandent ont tous les droits possibles à votre bienveillance & à la reconnaissance de la nation.

Je ne puis trop vous recommander l'adjudant-général Bellavene; c'est un excellent officier. J'espère que la guérison de sa blessure le mettra encore en état de rendre des services à la république, soit dans un commandement de place, soit à une inspection de cavalerie.

On peut comparer notre marche à celle de l'armée d'Italie; depuis le passage du Rhin, nous avons livré cinq combats & deux batailles, que nous avons tous gagnés.

Le tems est affreux depuis six jours.

Je ne doute pas que nous ne trouvions de grandes ressources dans le pays que nous conquérons.

Signé, MOREAU.

#### De la trésorerie et de la banque.

On pourroit inférer de ce qui a été dit par quelques membres du conseil des cinq cents, dans la séance du 20 de ce mois, que la trésorerie n'a pas été sans influence sur la baisse des mandats.

Cependant les preuves qui auroient dû fonder une telle inculpation n'ont pas été produites; & d'ailleurs il est très-vraisemblable que dans cette occasion, comme dans tant d'autres, on a attribué aux personnes le mal qui tient à la chose.

Les commissaires de la trésorerie doivent faire toutes les recettes & payer toutes les dépenses de la république. La constitution ne leur assigne point d'autres fonctions, & les devoirs qui s'y rapportent, sont les seuls qu'elle leur prescrit.

Si on les charge encore de prendre du papier sur l'étranger, d'acheter des matières, de soutenir les mandats, de faire toutes les opérations qui appartiennent à une banque, c'est former un établissement nouveau; & comme il est sans analogie avec l'ancien, il ne faut ni s'étonner ni se plaindre d'inconvénients inséparables d'un rapprochement peu réfléchi.

D'abord l'attention, qui avoit un objet très-étendu & surveiller, en ayant un second très-important à suivre, il doit arriver que chaque partie souffre de ce partage.

Ensuite on confie des combinaisons d'une extrême difficulté à des hommes qui n'y ont pas été préparés par leurs occupations antérieures; ainsi ils se trouvent forcés d'appeller à leur secours des étrangers dont l'intervention n'est pas exempte de périls.

Enfin, & c'est ici le principe le plus décisif de séparation, la publicité, inhérente au régime de la trésorerie & qui offre la meilleure garantie de son exactitude, est tellement opposée au but de la banque, que les opérations de celle-ci échouent si elles sont connues avant d'être consommées.

On ne croira pas, sans doute, que dans un lieu habité par trois cents employés & par une multitude de garçons de caisse, & continuellement ouvertes au public, le secret soit possible; & il seroit bien surprenant que les agitateurs qui découvrent ce qu'on leur cache ne regardassent pas ce qu'on leur ment.

Ils seront donc informés à tems des achats & des ventes, des besoins & des ressources, des projets & de l'exécution; & disposant constamment le cours en opposition avec l'intérêt du gouvernement, les bénéfices seront infailliblement pour eux & la perte pour lui.

Si l'on veut changer la fin, il faut changer les moyens; rejeter des mesures vicieuses pour obtenir des résultats satisfaisants; retirer de la trésorerie des opérations incompatibles avec son institution; les remettre enfin au ministre des finances, dont toutes les relations leur sont favorables, & qui seul peut les diriger avec l'unité, la prudence & le secret, sans lesquels il n'y a pas de succès à espérer.

#### CORPS LEGISLATIF.

##### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen PELLET (de la Lozère).

Séance du 20 messidor.

Le conseil, formé hier en comité général, s'est séparé sans rendre la séance publique.

Aujourd'hui, après la lecture du procès-verbal, on a lu un message du directoire qui invite le conseil à porter son attention sur l'organisation de l'hôtel des Invalides.

Ce message est renvoyé à une commission.

Camus obtient la parole. Je viens, dit-il, au nom de votre commission des dépenses, vous présenter le projet d'arrêté que vous lui avez demandé en comité général. Vous avez senti qu'il falloit enfin établir l'équilibre entre vos recettes & vos dépenses; que vos recettes ne pouvant pas excéder 500 millions, il falloit que vos dépenses fussent au dessus de cette somme; en conséquence, voici l'arrêté que je suis chargé de vous proposer.

Camus lit cet arrêté; il porte :

1°. Que la commission des dépenses présentera un état des dépenses ordinaires qui ne pourront pas s'élever au dessus de 500 millions.

2°. Que cet état sera divisé en cinq classes.

La première classe contiendra les dépenses des fonctionnaires & employés.

La seconde, celles des administrations.

La troisième, la dette consolidée.

La quatrième, les pensions.

La cinquième, les dépenses relatives aux établissemens jugés d'une utilité indispensable.

Le conseil adopte ce projet d'arrêté.

Un membre propose d'établir un cinquième tribunal de police correctionnelle à Château-Thierry.

Dumolard représente qu'on se décide un peu légèrement, peut être, à augmenter les dépenses publiques. C'est la sueur du peuple qui les acquitte; on ne peut donc en être trop avare.

Le conseil ajourne le projet de résolution.

Marc présente quelques articles additionnels au tarif des exportations sur les droits à payer pour les vins. Ce droit seroit d'un sol par pinte.

Monnot se récrie, que ce droit est trop fort; quand Pitt, dit-il, auroit ajouté cet article...

Des murmures violens l'interrompent.

N'ai-je pas le droit de dire ce que je voudrai? répond-il.

On se tait, Monnot, & Crassous après lui, démontrent qu'on doit favoriser l'exportation de nos vins, puisque nous en récoltons au-delà de nos besoins.

Le conseil renvoie le tout à la commission chargée de cet objet, & sur la demande de la commission des finances il se forme en comité général.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

Séance du 26 messidor.

Le directoire exécutif envoie un message en réponse à celui que lui avoit fait le conseil, pour savoir quelles mesures avoient été prises pour faire prononcer la dé-

chance contre les soumissionnaires de biens nationaux qui n'ont pas payé le second quart. La loi du 22 prairial a été envoyée; le ministre des finances a fait le 30 prairial & le 1<sup>er</sup> messidor deux circulaires aux administrations, pour leur recommander la sévère exécution de cette loi; aucunes n'ont encore écrit qu'on ne se fût point conformé aux dispositions qu'elle prescrit. Le directoire assure le conseil qu'il ne négligera rien pour que cette loi soit exécutée, & que chaque mois il rendra compte au corps législatif de de l'état des choses à cet égard.

Lacué, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui met une somme de 300 millions à la disposition du ministre de la guerre.

Le rapporteur fait plusieurs observations sur le vice de la comptabilité actuelle, sur la nécessité d'y remédier, sur celle de revenir aux masses militaires.

Le conseil ordonne l'impression de son rapport, & approuve la résolution.

Laffon-Ladebat propose d'approuver une autre résolution qui met une somme de 150 millions à la disposition du ministre de l'intérieur. La commission se plaint de ce qu'on a encore une fois mêlé la comptabilité des fonds précédemment accordés avec l'emploi de ceux qu'on demande nouvellement. Du reste, la résolution ne lui a paru susceptible d'aucune difficulté.

Le conseil l'approuve.

Sur la proposition d'une autre commission, le conseil approuve une résolution qui crée un quatrième tribunal de police correctionnelle dans le département des Deux-Sevres.

Dupoat de Nemours demande la parole pour une motion d'ordre. Nous avons reçu, dit-il, le projet de code civil présenté au conseil des cinq cents; nous avons tous vu que c'étoit le véritable ouvrage du génie; mais on y aura peut être remarqué quelques lacunes & quelques dispositions qui sont susceptibles d'être améliorées. Jusqu'à présent nous n'avons, pour ainsi dire, fait que des actes administratifs auxquels on a donné le nom de lois, parce que notre dictionnaire politique n'est pas encore perfectionné; mais nous allons avoir à faire de véritables lois, en formant un code civil qui doit durer plusieurs milliers de siècles & honorer la législature à laquelle on le devra. Il est beaucoup de nos collègues qui ont des lumières sur cette matière, mais qui n'ont pas d'organes. Vous sentez que de pareilles lois doivent être faites avec la tête & le cœur, & non avec la poitrine.

Je vous propose d'ordonner que ceux des membres du conseil des anciens qui auront des réflexions à faire sur quelques articles du code civil, pourront les faire imprimer & distribuer.

Crouzé-Latouche & Lecouteux demandent l'ajournement de cette proposition & son renvoi à une commission, qui examinera les moyens à prendre pour empêcher qu'elle ne dégénere en abus.

Cette proposition est adoptée.

Par une loi du 6 messidor le prix de l'affranchissement des ouvrages périodiques a été fixé à 2 sols en numéraire par chaque feuille d'impression et au-dessous ; il en résulte que chaque abonnement de trois mois coûtera de port 9 livres, celui de six mois 18 livres, et celui d'un an 36 livres. Nous serions forcés d'augmenter nos prix dans la même proportion, si par économie pour nos souscripteurs, nous ne réunissions deux ordinaires en un. Par ce moyen, l'augmentation ne sera que de moitié ; c'est-à-dire, de 4 liv. 10 sols, 9 liv. et 18 liv. En la joignant au prix principal ancien, l'abonnement sera porté dès ce jour 28 messidor, époque de l'exécution de la loi, à 13 liv. 10 sols pour trois mois, 25 pour six mois et 48 liv. pour l'année.

Quant aux abonnemens déjà souscrits, comme l'augmentation actuelle provient d'une force majeure, et n'a pu être prévue par nous lorsque nous avons fixé les derniers prix de l'abonnement, nous sommes obligés de suspendre dès ce jour les souscriptions qui datent de prairial ; mais nous nous engageons à expédier les feuilles que nous retranchons aux abonnés du 1<sup>er</sup> prairial qui enverront 30 sols de supplément en numéraire, et à ceux du 15 prairial qui nous feront passer 45 sols ; ces supplémens ne sont que le remboursement des frais de poste.

Les abonnés des 1<sup>er</sup> et 15 messidor seront servis seulement jusqu'aux 15 et 30 thermidor, à moins qu'ils ne fassent passer un supplément de 3 livres.

Toutes ces dispositions s'appliquent aux souscripteurs qui ont payé en mandats ou assignats.

À l'égard des souscripteurs, soit des départemens, soit de l'Etranger, qui ont payé en numéraire, pour leur éviter le soin d'envoyer des supplémens, nous abrègerons la durée de leurs abonnemens, de quelque époque qu'ils soient, au prorata de l'augmentation des nouveaux frais de poste, et nous aurons soin de les prévenir de l'expiration de leur abonnement par un avis particulier.

Toute lettre non-affranchie ne sera point reçue.

Nous demandons grace à nos lecteurs pour ces détails fastidieux, mais devenus indispensablement nécessaires.

Conférence tenue à Londres entre M. Pitt et les directeurs de la banque. — Résultat de cette conférence. — Prise de l'île Sainte-Lucie par les troupes anglaises. — Détails sur le passage de la Lahn par l'armée du général Jourdan. — Prise de deux mille prisonniers autrichiens. — Prochaine arrivée à Paris d'un officier autrichien, chargé, dit-on, d'une négociation importante auprès du directoire exécutif. — Nouvelles réflexions sur les condamnés par contumace.

#### ALLEMAGNE.

D'Heidelberg, le 3 juillet.

Des lettres de Munich portent qu'un gros corps de troupes françaises traverse, à marches forcées, le pays des Grisons, & que l'on transporte sur des voitures les armes des soldats, soit pour accélérer leur marche, soit pour ne pas blesser trop ouvertement la neutralité du pays. Si ce fait est vrai & si les postes de Vadutz & de Pladens n'arrêtent pas les troupes françaises parties du lac de Côme, il seroit à craindre qu'elles ne s'établissent sur le lac de Constance, où elles opéreroient facilement leur jonction avec l'armée du Rhin.

#### ANGLETERRE.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 6 juillet.

Le 30 juin M. Pitt se rendit à la banque, où il eut avec les directeurs une conférence de deux heures. Il leur exposa l'urgente nécessité d'avancer sur-le-champ 200,000 l. sterling pour acquitter une partie des arrérages de la liste civile. Les directeurs ont consenti à faire ce qu'il desi-

roit, & ont pris en conséquence avec lui les arrangements nécessaires pour la délivrance de cette somme.

Les nouvelles des succès inattendus des Français, tant en Allemagne qu'en Italie, font faire des réflexions bien sérieuses & donnent lieu à beaucoup de comités entre les ministres ; & les idées sur la guerre en paroissent bien changées. On écrit de Vienne que toutes les dispositions y tournent à la paix, & que c'est par l'influence du comte Colloredo, qui paroît avoir repris dans le conseil la prépondérance sur le baron de Thugut, qui a toujours été pour la continuation de la guerre. D'un autre côté, les nouvelles d'Espagne font craindre non-seulement une rupture prochaine avec notre cour, mais encore une alliance offensive avec la France. De sorte qu'après avoir soulevé la moitié de l'Europe contre les Français, nous sommes menacés de rester seuls à lutter peut-être contre la coalition d'une partie des puissances même qui s'étoient coalisées avec nous contre l'ennemi commun. Il faut l'avouer cependant, malgré le danger de cette situation, nos hommes d'état font bonne contenance ; ils ne paroissent point effrayés de cette nécessité de combattre seuls

contre une nation qui a triomphé jusqu'ici de tant de forces réunies contre elle. On sait que dans un des derniers conseils, tenus à ce sujet, l'avis du lord Auckland & celui du comte Mansfield ont été de faire les plus grands efforts pour pousser la guerre avec une nouvelle vigueur. Le peuple même en général, ranimé par cet orgueil national qui lui est propre, paroît aussi craindre moins la continuation de la guerre. Il verroit sur-tout sans peine une nouvelle guerre entreprise contre l'Espagne; parce que, d'après d'anciens préjugés, il y voit plus de profits à faire que de dangers à courir.

Au reste, le comte de Mansfield est dans une si mauvaise santé qu'il va, dit-on, quitter la présidence du conseil. C'est un des plus ardens ennemis de la France, où vous vous rappelez qu'il étoit ambassadeur, sous le nom de lord Stormont, lors de la guerre d'Amérique.

On a reçu de Corse les détails suivans. Sir Gilbert Elliot, vice-roi de l'île, s'étant déterminé contre l'avis de plusieurs Corses aussi fideles qu'éclairés, à soumettre par la force les habitans de Bonognani, qui avoient refusé de se soumettre à certains réglemens nouveaux qu'il regardoit comme constitutionnels, a éprouvé de leur part la plus vive résistance. Convaincu ensuite que cette résistance ne provenoit d'aucun sentiment d'opposition au gouvernement britannique, il a éloigné de lui les conseillers perfides qui l'avoient entraîné dans cette fausse démarche; a suspendu toute hostilité & publié une amnistie générale, en annonçant la convocation d'un nouveau parlement, le rappel des réglemens qui étoient l'objet de la querelle, & le maintien scrupuleux de la constitution acceptée par le roi, & solennellement jurée par les Corses.

Les événemens de la guerre de mer paroissent se balancer, & des prises importantes faites par nos vaisseaux nous dédommagent des pertes nombreuses que nous ont faites les corsaires français. On vient de recevoir l'avis officiel de la prise de la corvette française *la Légère*, par *l'Apollon* & *la Doris*, sous le commandement du capitaine Mansey. *La Légère*, doublée en cuivre & percée pour 22 canons, étoit commandée par M. Carpentier, ayant 168 hommes d'équipage.

Le lord Henri Fitzgerald est parti pour aller résider à Copenhague en qualité d'ambassadeur.

*Extrait de la gazette extraordinaire de la cour, du 4 juillet.*

Le général Abercrombie, commandant en chef des forces de terre des Isles-du-Vent, & le contre-amiral Christian, commandant des forces de mer dans la même contrée, annoncent, dans leurs dépêches des 31 mai & 1<sup>er</sup> juin, que l'île de Sainte-Lucie s'est rendue, le 25 mai, par capitulation, & que le 26 les troupes de sa majesté britannique ont pris possession du Morne-Fortuné & de ses dépendances.

Le même jour, la garnison, forte de 2000 hommes, est sortie du fort avec les honneurs de la guerre & a déposé ses armes. Un article de la capitulation porte qu'elle restera prisonnière de guerre.

Il restoit encore à soumettre la Souffrière & le Vieux-Fort. La première n'a fait aucune résistance au détachement qui a été envoyé pour en prendre possession; mais au départ des dépêches on n'avoit encore aucune nouvelle de la reddition du second.

Dans les différentes attaques qui ont eu lieu depuis le

commencement du siège; qui a duré trente quatre jours, l'armée anglaise a eu un lieutenant-colonel, un major, trois capitaines & quatre lieutenans tués; trois lieutenans-colonels, deux majors, douze capitaines, quatorze lieutenans & trois enseignes blessés. Le nombre des soldats tués ou blessés est d'environ 600.

#### Fonds publics.

Banque, 152  $\frac{1}{2}$  — Indes, 193  $\frac{1}{2}$  — Ann. à 3 pour 100 consol. 80 à 79  $\frac{1}{4}$   $\frac{7}{8}$ .

#### BELGIQUE.

##### *De Bruxelles, le 24 messidor.*

C'est en vain que la maison d'Autriche voudroit continuer une guerre aussi désastreuse pour elle: les pertes successives qu'elle ne cesse de faire, tant en Italie qu'en Allemagne, doivent enfin l'avoir désabusée sur tous ses projets. L'armée française commandée par le général Jourdan, après avoir forcé l'ennemi à repasser la Lahn & à reprendre ses anciennes positions au-delà de cette rivière, l'a elle-même repassée sans obstacle: elle a attaqué ensuite l'armée autrichienne retranchée sur les hauteurs de Neukirchen, commandée par le général Wartensleben. Après une des affaires les plus sanglantes & des plus opiniâtres de toute la campagne, l'ennemi a été forcé dans ses retranchemens, & on lui a fait environ deux mille prisonniers. Le champ de bataille étoit couvert de morts & de mourans: on évalue la perte des autrichiens à 2 mille tués; celle des français a été à-peu-près aussi considérable. Depuis ce succès le quartier-général de l'armée de Jourdan a été transféré à Montabaur, & les colonnes françaises sont à la poursuite de l'ennemi & se dirigent sur Wetzlaer & Francfort. L'on s'attend d'un instant à l'autre à apprendre la nouvelle de l'entrée des républicains dans ces deux villes.

Afin d'assurer encore davantage les succès des troupes françaises sur la rive droite du Rhin, on ne cesse de leur faire passer des renforts considérables, qui passent jour & nuit le Rhin sur différens points. On forme également un camp de réserve à Uckerath, destiné à se joindre au corps principal de l'armée en cas de besoin.

Des succès aussi brillans que ceux que viennent de remporter les troupes républicaines, ont entièrement fait cesser toutes les démolitions commandées dans les environs de Dusseldorf, ce qui sauve une partie des faubourgs & des charmantes maisons qui entourent cette ville, & qui étoient prêtes à tomber sous la hache de la destruction.

Avant hier au soir un officier autrichien en uniforme est passé en courrier par cette ville, &, sans s'arrêter, il a continué sa route pour Paris. Tout ce que l'on sait de positif à cet égard, c'est que cet officier vient de l'armée ennemie; on le dit chargé d'une négociation importante auprès du directoire. Depuis ce moment, les bruits de paix ont pris une nouvelle consistance & l'on se persuade qu'elle n'est plus éloignée.

#### F R A N C E.

##### ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Suivant une lettre officielle du général de division Ernouf, datée de Neuwied, le 20 messidor, il y eut le 18 une affaire assez vive devant Limbourg. Le but de l'ennemi étoit d'empêcher la division du général Bernadotte de prendre sa position sur les hauteurs d'Oheim & de nous faire craindre pour notre droite. L'affaire engagée, l'en-

nemi fut poursuivi dans Limbourg, & nos grenadiers, malgré le feu le plus terrible d'artillerie, ont gardé le débouché du pont.

Si la Lahn eût été guéable, ou si nous avions eu des matériaux pour établir des ponts, cette rivière eût été passée le même jour.

Le 19, à quatre heures, Runckel a été attaqué, & l'ennemi, qui occupoit le bois en arrière de cette ville, en a été chassé; la ville & le pont sur la Lahn ont été emportés à la bayonnette. On a placé aussitôt de l'infanterie légère sur la rive gauche de cette rivière. On a tué beaucoup de monde à l'ennemi & on lui a fait 80 prisonniers.

Le 20, le passage de la Lahn a été forcé sur tous les points, & nos divisions ont maintenant leurs avant-postes au-delà de la rive gauche. L'armée va se mettre en pleine marche sur Mayence & Francfort.

#### ARMÉE DU RHIN ET MOSELLE.

Au quartier-général, à Biehl, le 22 messidor, an 4<sup>e</sup>.

*Hausmann, commissaire du gouvernement, près cette armée, au directoire exécutif.*

#### CITOYENS DIRECTEURS,

Les divisions aux ordres des généraux Desaix & Saint-Cyr, se sont battues hier dans la plaine en avant de Rastadt & dans les gorges en avant de Guersbach. L'affaire a été générale & chaude; elle a duré fort long-temps. L'ennemi avoit déployé toutes ses forces; nos troupes les ont vaincues, lui ont tué & blessé beaucoup de monde & pris 1500 hommes & un canon. L'ennemi avoit reçu des renforts considérables; il paroit même qu'il a fait revenir des troupes du Tyrol; malgré cela il a été obligé de se replier derrière Dourlach. Nos troupes ne donneront pas de relâche à l'ennemi. Le général en chef est infatigable.

Salut & respect,

N. HAUSSMANN.

*De Paris, le 27 messidor.*

On dit que dans un des derniers comités généraux d'un des conseils, un homme connu par un journal sans esprit & sans vérité, par une fortune nouvelle & une ancienne habitude d'impudence, a insulté le gouvernement, qui a le double tort de ne plus le croire & de ne plus le payer: on ajoute qu'il a aussi calomnié un de ses collègues, dont l'opinion contraríoit ses spéculations, & que ce collègue, qui ne craint point qu'on lui reproche ni ses richesses, ni ses intrigues, ni ses calomnies, qui est peu endurant, fort logicien & bon plaisant, a employé avec un tel succès l'arme du ridicule & celle de l'éloquence, que son adversaire a pris la fuite; ce dont l'assemblée a témoigné beaucoup de satisfaction; parce qu'elle n'aime ni les grands ingrats, ni les petits tyrans, ni les charlatans de patriotisme, qui crient que tout est perdu lorsqu'ils ne disposent point des places & qu'ils ne reçoivent pas d'argent.

#### *Nouvelles réflexions sur les condamnés par contumace.*

Je vais continuer à faire entendre quelques réclamations pour les condamnés de vendémiaire. La discorde est la qui épée mes paroles, qui cherche encore de nouveaux prétextes à des troubles dans ce qu'un ami sincère dit en faveur de la paix. La discorde répète ses calomnies; elle spéculé sur ce qui peut échapper à l'indignation qu'elle excite: mais elle ne divisera plus les amis de la constitution. Ceux-là doivent la chérir également qui se

glorifient de lui avoir donné naissance; ou qui se souviennent de lui devoir leur salut. N'en avons-nous pas également réclamé les principes, tandis que nous sortions à peine du gouvernement révolutionnaire? ne les avons-nous pas également défendus, à cette époque plus récente où le gouvernement révolutionnaire tentoit de renaître & de se hier à cette constitution, comme les monstres venimeux s'enlacent autour du corps qu'ils veulent étouffer? Aux yeux des factieux, cette constitution n'est-elle pas notre crime à tous? n'est-elle pas notre commune égide?

Mais il est tems de lui rendre tous ses amis, de la suivre dans toute sa rigueur, disons mieux, dans toute sa bienveillance. Quand des accusés la réclament, leur voix est bien puissante; car cette constitution a sur-tout s'occuper des accusés; son point d'appui est le jugement par jurés.

Les condamnés de vendémiaire ont été privés de jugement; pouvoient-ils l'être?

La convention avoit proclamé le 1<sup>er</sup> vendémiaire que la constitution acceptée par le peuple étoit la loi des français. Dès ce moment, il n'est pas un citoyen qui n'ait pu réclamer pour sa liberté & sa sûreté individuelle tout ce que lui assuroit la constitution. Sans doute, tous les établissemens qu'elle créoit n'ont pas été mis sur le champ en activité; mais du moins on n'a pas dû créer des établissemens contraires à l'esprit, & littéralement exprimé de cette constitution. La convention suivoit elle-même cette marche; elle refuse d'entendre les pétitions collectives; elle mettoit la constitution en activité dans toutes les parties qui pouvoient être régies par elle.

Comme il importe dans une vaste république que rien ne demeure suspendu, les établissemens existans subsistoient encore; mais la constitution interdisoit le droit d'en créer d'autres qu'elle n'avoit point institués: rien n'étoit donc plus illégal que des commissions militaires, appelées à juger des délits qui n'étoient point militaires. Donnez-moi les tribunaux & les formes que la constitution m'accorde: tel pouvoit être le cri de chaque accusé. Renvoyez-moi devant les tribunaux existans; ils sont assujettis à prononcer suivant les formes de la constitution qui regne aujourd'hui sur les français.

Lois de moi l'idée d'accuser les membres de ces commissions, ni même de récriminer sur l'intention qui les fit établir. Le système qu'elles adopterent épargna le sang; elles donnerent un grand exemple à suivre pour tous ceux qui exercent des fonctions extra-judiciaires. Mais comme elles frappoient des absens, elles frappèrent sans scrupule; elles procédèrent avec une excessive précipitation: telle étoit même l'incertitude des indications qu'elles suivirent, qu'elles condamnèrent deux individus qui n'existent pas. Ces jugemens ne sont pourtant pas sans effet; ils équivalent aujourd'hui à des proscriptions réelles; ils prononcent des confiscations de biens. Non, de tels jugemens ne peuvent subsister; la loi ne peut les reconnaître.

Vous qui avez pu vaincre & ne pas abuser avec cruauté de la victoire, ne laissez point de nombreuses victimes qui vous accusent. Tout est perdu, si l'orage que vous avez cru calmer rentre jamais au sein des assemblées primaires. Elles n'ont eu qu'une fois à délibérer; elles n'exerceront plus ce droit. La prudence doit désavouer ce que plusieurs se permirent; plus que la liberté ne peut le faire.

Elles vont se rouvrir ces assemblées primaires; le peuple dans plusieurs villes va nommer des municipaux. Quelles soient calmes & nombreuses ces assemblées! L'opinion publique n'accorde plus de pardon à l'égoïsme qui s'isole de ces actes du citoyen, à la stupide indifférence qui les néglige. Celui qui ne met aucune importance à la nomination des magistrats, perd le droit de se plaindre des magistrats prévaricateurs. Hommes qui craignez tant, songez que de mauvais magistrats réalisent toutes vos craintes. La loi donne des délais pressans pour cette nomination; elle exige une assemblée nombreuse pour y procéder: ne perdez point par une fâche inertie un droit que la constitution vous donne & que vous avez obtenu n'agueres avec tant d'emportement. On ne croira pas que vous n'ayiez agi que pour la liberté des élections, à cette époque trop fameuse de vendémiaire, si les élections vous sont indifférentes aujourd'hui.

LACRETELLE, le jeune.

*Opuscules philosophiques et littéraires, la plupart postumes ou inédites; n. 4°, in 8° de 270 pages. A Paris, imprimerie de Cnevet, chez P. F. Aubin, rue neuve des Petits Champs, près la rue Gaillon, n° 12.*

C'est un petit recueil destiné à la curiosité d'un très-petit nombre de lecteurs, et on peut dire, comme les anciens, *ce poisson n'est pas pour tout le monde*: on en a tiré peu d'exemplaires, et il seroit difficile d'y ajouter un second volume aussi piquant.

Les auteurs qui y paroissent, et qui n'avoient pas cherché à paroître, sont la célèbre marquise *Duchâtellet*, *Thomas*, *Diderot*, *M. Necker*, qui y figure d'une manière qu'on n'attend point de cet esprit grave et stoïque, et qui est loué dans une notice avec un courage qu'on n'attend guere de ces temps-ci; *Dumarsais*, l'abbé *Galliani*, encore *Diderot*, qui, cette fois, *casse toutes les vitres*. Aussi a-t-on su faire suivre son second écrit d'une apostille un peu sévère, où l'on a tâché d'en neutraliser le scandale, en déclarant franchement que *Diderot* a été le précurseur des *sans-culottes* Hébert et Chaumette, et leur a appris à déclamer contre ce qu'il appeloit *les trois maîtres du genre humain, le grand ouvrier, les magistrats et les prêtres*. On y conclut en disant: « que la sagesse de *Diderot* est à celle de *Socrate* et des vrais philosophes, » ce que le talent des Hébert et des Chaumette est à celui de *Diderot* ».

L'abbé *Galliani* est la décence même en comparaison du philosophe *Diderot*. On sera très-content de *Thomas*; il raconte avec brièveté, avec élégance, avec naturel même, l'histoire vraiment tragique de la prison de *Custrin*, et de l'exécution de *Katt*, en présence de son jeune ami le grand Frédéric, alors prince de Prusse. Ce prince lui-même courut un grand danger, & la moitié du dix-huitième siècle auroit péri en lui. Nous ne parlerons point du *Philosophe* de *Dumarsais*, ni d'un joli conte moral intitulé *le Bonhomme*, dont on ne nomme pas l'auteur. Quant à madame du Chatelet, il faut avouer qu'autant elle se montre un grand & éloquent philosophe

dans ses *Institutions physiques*, écrites avec une sorte de majesté antique, autant dans ses *Réflexions sur le Bonheur*, elle se réduit à son sexe. On voudra bien nous pardonner l'expression sur-tout quand on aura lu ce qu'elle raconte de son amour pour *Voltaire*, qu'elle ne nomme pas. « J'ai été heureuse pendant dix ans par l'amour de celui » qui avoit subjugué mon ame; & ces dix ans je les ai » passés tête à tête avec lui, sans aucun moment de dé- » goût, de langueur. Quand l'âge, les maladies, peut-être » aussi la satiété de la jouissance ont diminué son goût, » j'ai été long tems sans m'en appercevoir; j'aimois pour » deux ». Puis elle aime ailleurs pour son compte, comme il est dit dans une notice très-spirituelle qu'on trouve à la tête de ces *Réflexions*. Les notices qui concernent *Diderot* & *Thomas*, sont, à ce qu'il paroît, de la même main, & c'est évidemment celle d'un homme de lettres très-exercé, qui connoît le monde & les livres, qui sait joindre le badinage à la pensée & la familiarité à l'élégance.

Le même éditeur vient de publier une nouvelle édition très-soignée des *Lettres Portugaises*, précédée d'une excellente notice bibliographique sur cet ouvrage, que *Jean-Jacques Rousseau* ne veut pas qu'on attribue à une femme, mais qui est évidemment d'une femme redoublative *quatenus ut sic*, comme disoit l'Ecole; d'une femme *archi-femme*, ayant le diable au corps & des tendresses de paradis dans le cœur: aussi, dit-on, qu'elle étoit chanoinesse.

Desir de fille est un feu qui dévore;  
Desir de nonne est cent fois pis encore.

Ni *Subligny* n'a pu dans sa prose éteindre le feu de ce style, ni *Dorât* le transporter dans ses vers.

#### CORPS LEGISLATIF.

##### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 27 messidor.

*Dubois-Crancé* demande un congé, parce que ses propriétés, dit-il, ont été ravagées par des inondations. Le congé est accordé.

*Lakanal* se plaint de ce que les livres élémentaires pour nos écoles publiques, faits depuis long-tems, ne s'impriment pas: il prend la peine de prouver que c'est comme s'ils n'existoient pas.

Comme il est tems néanmoins de mettre un terme à la barbarie où, entre autres causes, nous plonge le défaut de toute instruction pour la jeunesse, il faut encore savoir gré à *Lakanal* d'avoir fait décréter que sous deux jours la discussion s'ouvrira sur cet important objet.

Le conseil se forme, par continuation, en comité général.

##### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 27 messidor.

Le conseil approuve, sur le rapport de *Paradis*, une résolution qui annulle un arrêté du comité des finances, section des domaines, relatif à une vente de biens nationaux.

Plusieurs autres résolutions envoyées aujourd'hui, sont renvoyées à différentes commissions.